

# Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables

## Mesdames, Messieurs

### Information sur cette loi et son application

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Energies Renouvelables (ENR).

#### 1-La loi

Elle a été promulguée en mars 2023, elle fait de la planification territoriale des ENR, une priorité. Elle vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie.

Dans son article 15 la loi prévoit notamment des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR. Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables. Ces zones peuvent concerner toutes les catégories d'énergies renouvelables, photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie etc.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. Des projets pourront être autorisés en dehors des zones d'accélération.

#### 2- L'état des lieux

Comme chacun le sait notre commune est déjà concernée par :

- un projet de parc éolien
- deux projets de méthanisation





- des projets d'implantation de panneaux photovoltaïque en dehors de ceux déjà existants.
- un projet de chauffage géothermique à la salle des fêtes et à l'école.

#### 3- La position de la Municipalité

Les zones proposées par la Préfecture concernent à nouveau la plaine des Beaucerons et entre Maison Rouge et les Fourneaux.

Au vu des deux projets de méthanisation, du projet de parc éolien et les 7700 m² de panneaux photovoltaïques privés déjà installés sans compter ceux à venir (plusieurs milliers) la municipalité ne proposera aucune zone d'accélération. En effet, désigner des zones d'accélération signifie donner un avis favorable tacite aux projets sur ces zones.

La commune ne disposant pas de foncier et aucune étude n'ayant été réalisée sur les structures (toitures) des bâtiments communaux susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques cela n'est pas envisageable dans un proche avenir. En dehors de l'éolien et de la méthanisation tous les projets privés, peuvent être envisagés.

Avant que le Conseil Municipal ne prenne une délibération vous avez la possibilité de nous faire remonter vos propositions, vos observations et vos remarques avant le <u>13 décembre</u>.

Ce courrier sera affiché sur tous les panneaux de la commune, sur le site internet, panneau pocket et vous pouvez venir en mairie pour plus d'information. Vous pouvez aussi adresser un courrier ou un mail et appeler la mairie au **02-38-96-60-10** et le Maire **07-86-82-07-05**